



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 18 OCTOBRE 2017

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

Victor MOREAUX (CASTRES OLYMPIQUE) : A la suite de sa citation lors de la rencontre CA Brive Corrèze Limousin / Castres Olympique du 7 octobre 2017 (J7 TOP 14), M. Victor MOREAUX est suspendu **2 semaines** pour «*Frapper un adversaire avec le poing*». Cette suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Victor MOREAUX avec le Castres Olympique, la suspension de 2 semaines s'étendra jusqu'au 29 octobre 2017 inclus.

M. Victor MOREAUX sera donc requalifié à compter du 30 octobre 2017.

Peceli YATO (ASM CLERMONT AUVERGNE) : A la suite de sa citation lors de la rencontre Stade Toulousain / ASM Clermont Auvergne du 8 octobre 2017 (J7 TOP 14), M. Peceli YATO est suspendu **3 semaines** pour «*Frapper un adversaire avec le bras*». Cette suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Peceli YATO avec l'ASM Clermont Auvergne, la suspension de 3 semaines s'étendra jusqu'au 5 novembre 2017 inclus.

M. Peceli YATO sera donc requalifié à compter du 6 novembre 2017.

Adrien BUONONATO (US OYONNAX RUGBY) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre US Oyonnax Rugby / Section Paloise Béarn Pyrénées du 7 octobre 2017 (J7 TOP 14), la Commission de discipline et des règlements a décidé **qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire** à l'encontre de M. Adrien BUONONATO.

La Commission a décidé de ne pas prononcer de sanction à l'encontre de l'US Oyonnax Rugby.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Simon MANNIX (SECTION PALOISE BÉARN PYRÉNÉES) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre US Oyonnax Rugby / Section Paloise Béarn Pyrénées du 7 octobre 2017 (J7 TOP 14), la Commission de discipline et des règlements a prononcé **un avertissement** à l'encontre de M. Simon MANNIX pour « *Nervosité* ».

La Commission a décidé de ne pas prononcer de sanction à l'encontre de la Section Paloise Béarn Pyrénées.

Ronan O'GARA (RACING 92) : A la suite du rapport du représentant fédéral de la rencontre Stade Rochelais / Racing 92 du 8 octobre 2017 (J7 TOP 14), la Commission de discipline et des règlements a prononcé une **interdiction d'accès au terrain et au vestiaire d'arbitres de 10 semaines** à l'encontre de M. Ronan O'GARA pour « *Incorrection vis-à-vis d'un officiel de match* ». Cette suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Racing 92, cette interdiction s'étendra jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

M. Ronan O'GARA pourra donc à nouveau accéder au terrain et au vestiaire d'arbitres à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Commission a décidé de prononcer à l'encontre du Racing 92 :

- **une amende de 10 000 €** pour « *Non-respect de l'article 65 des Règlements généraux de la LNR* »,
- **une amende de 5 000 €** pour « *Présence sur le banc de touche et/ou dans la zone délimitée autour du banc de touche ('zone technique') d'une personne non autorisée* ».

Lucas Martin CANEDA (SA XV CHARENTE RUGBY) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Stade Montois Rugby / SA XV Charente Rugby du 6 octobre 2017 (J7 PRO D2), M. Lucas Martin CANEDA est suspendu **8 semaines** pour « *Entrer en collision avec un adversaire qui saute pour se saisir du ballon dans le jeu courant (sans que le joueur fautif n'ait de réelles chances d'obtenir la possession du ballon)* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le SA XV Charente Rugby, la suspension de 8 semaines s'étendra jusqu'au 10 décembre 2017 inclus.

M. Lucas Martin CANEDA sera donc requalifié à compter du 11 décembre 2017.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Martin BUSTOS MOYANO (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO) : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres USA Perpignan / Aviron Bayonnais Rugby Pro du 19 août 2017 (J1 PRO D2) ; Aviron Bayonnais Rugby Pro / US Dax Rugby Landes du 8 septembre 2017 (J4 PRO D2) ; Aviron Bayonnais Rugby Pro / Biarritz Olympique Pays Basque du 14 octobre 2017 (J8 PRO D2), Monsieur Martin BUSTOS MOYANO est suspendu **une semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ». Cette suspension prend effet à compter de ce jour. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'Aviron Bayonnais Rugby Pro, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au 20 octobre 2017 inclus.

M. Martin BUSTOS MOYANO sera donc requalifié à compter du 21 octobre 2017.

Ratu Manoa Seru VOSAWAI (RUGBY CLUB VANNETAIS) : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres AS Béziers Hérault / Rugby Club Vannetais du 18 août 2017 (J1 PRO D2) ; USO Nevers / Rugby Club Vannetais du 25 août 2017 (J2 PRO D2) ; Rugby Club Vannetais / US Montalbanaise du 13 octobre 2017 (J8 PRO D2), Monsieur Ratu Manoa Seru VOSAWAI est suspendu **une semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ». Cette suspension prend effet à compter de ce jour. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Rugby Club Vannetais, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au 20 octobre 2017 inclus.

M. Ratu Manoa Seru VOSAWAI sera donc requalifié à compter du 21 octobre 2017.

US CARCASSONNAISE : A la suite des incidents survenus après la fin de la rencontre US Carcassonnaise / US Montalbanaise du 6 octobre 2017 (J7 PRO D2) signalés par les officiels de match, la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer à l'encontre de l'US Carcassonnaise une **amende de 4 000 €** pour « *Non-respect de la Charte d'éthique et de déontologie* ».